



*Addendum / Addenda*

No./N<sup>o</sup>  
6

Project Description / Description de projet  Halifax Roofing Replacement/ Remplacement de la toiture à Halifax		
Solicitation No./ No de sollicitation  20-58044	Project No./N <sup>o</sup> de projet  HFX01-5848	W.O. No./N <sup>o</sup> d'ordre de travail  A1-011344-10
Project Engineer / Ingénieur de projet  Barry O'Brien		Date  August 25, 2020
<p><b>Notice:</b> This addendum shall form part of the tender documents and all conditions shall apply and be read in conjunction with the original plans and specifications.</p>		<p><b>Nota:</b> Cet addenda fait partie intégrale des dossiers d'appel d'offres; toutes les conditions énoncées doivent être lues et appliquées en conjonction avec les plans et les devis originaux.</p>

Veillez consulter ci-dessous les éléments relatifs à l'appel d'offres pour les rénovations prévues au Conseil national de recherches du Canada, 1411 Oxford St., Halifax. Ces éléments sont considérés comme une (modification, ajout, suppression ou clarification) des documents d'appel d'offres et font partie de l'appel d'offres.

Le présent addendum est joint aux documents d'appel d'offres au moment de la soumission et doit être signé par la même personne que celle qui signe l'offre du soumissionnaire

**1. Clarifications générales - Référence : Spécifications supplémentaires de l'appel d'offres**

- a. Ces spécifications doivent être suivies dans leur intégralité lorsqu'il s'agit de tout revêtement contenant du plomb rencontré sous le toit au cours de la phase 1. Le pont Q de la salle mécanique de l'attique contient de la peinture au plomb dans cette section du toit.
- b. Une copie des tests de dépistage des substances dangereuses sera affichée en pièce jointe.

## Partie 1 Généralités

### 1.1 RÉSUMÉ

- .1 Se conformer aux exigences de la présente section lors de l'exécution des travaux suivants :
  - .1 Enlèvement ou perturbation de revêtements ou de matériaux contenant du plomb avec outil à main motorisé, autre que le grattage et le ponçage manuels sur un pont en acier.

### 1.2 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Section 02 82 00.01 Réduction de l'amiante - Précautions minimales.
- .2 Section 02 82 00.02 Réduction de l'amiante - Précautions intermédiaires.

### 1.3 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Province de la Nouvelle-Écosse
  - .1 Loi sur la santé et la sécurité au travail - NS Reg 52/2013.
  - .2 Règlement de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des marchandises dangereuses N.S. Reg. 57/2016.
  - .3 Lignes directrices sur les décharges de déchets solides municipaux.
  - .4 Le plomb sur le lieu de travail : Un guide pour travailler avec le plomb (Code de pratique), 18 septembre 2015.
- .2 Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE 1999)
  - .1 Exportation et importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses Règlement (DORS/2005-149).
  - .2 Règlement modifiant l'exportation et l'importation de déchets dangereux et Règlement sur les matières recyclables dangereuses (DORS/2016-273).
- .3 Conseil de réduction de l'environnement de l'Ontario (Environmental Abatement Council of Ontario - EACO)
  - .1 Ligne directrice principale pour la construction, la rénovation, l'entretien ou la réparation, Octobre 2014.
- .4 Transports Canada (TC)
  - .1 Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992 (TDGA).
- .5 Santé Canada
  - .1 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), données sur la sécurité Feuilles (SDS).
  - .2 Programme de santé au travail et de sécurité du public (PSTSP) - Plomb dans la peinture, la poussière et les Ligne directrice sur les sols, version VI, août 2006.
- .6 Gouvernement du Canada
  - .1 Code canadien du travail (L.R. C., 1985, c. L-2).
  - .2 Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (DORS/86-304).
- .7 Loi canadienne sur les produits dangereux
  - .1 Règlement sur les matériaux de revêtement de surface, - DORS /2005-109 (2010).

#### **1.4 DÉFINITIONS**

- .1 Aspirateur HEPA : équipement d'aspiration à haute efficacité avec filtre à particules système capable de collecter et de retenir des fibres de plus de 0,3 micron dans n'importe quelle direction à une efficacité de 99,97 %.
- .2 Visiteurs autorisés : Ingénieurs, consultants ou conseillers et/ou propriétaires, et les représentants des agences de régulation.
- .3 Polyéthylène : feuille de polyéthylène ou feuille de polyéthylène indéchirable avec ruban adhésif les bords, autour des objets pénétrants par-dessus les coupures et les déchirures, et ailleurs selon les besoins pour fournir une protection et un isolement. Pour la protection des surfaces sous-jacentes contre les dommages et pour empêcher la poussière de plomb de pénétrer dans une zone propre.
- .4 Pulvérisateur : pulvérisateur de type réservoir de jardin ou équipement de pulvérisation sans air capable de produire brouillard ou pulvérisation fine. La capacité doit être appropriée à l'ampleur des travaux.
- .5 Niveau d'action : exposition des employés, sans égard à l'utilisation de respirateurs, à des substances en suspension dans l'air concentration de plomb de 50 microgrammes par mètre cube d'air (50 ug/m<sup>3</sup>) calculée comme 8- Moyenne pondérée dans le temps (MPT). Les précautions minimales pour la réduction du plomb sont basées sur les concentrations de plomb en suspension dans l'air inférieures à 0,05 milligramme par mètre cube d'air dans Zone de travail.
- .6 Personne compétente : personnes capables d'identifier les dangers existants liés au plomb sur le lieu de travail et en prenant des mesures correctives pour les éliminer.

#### **1.5 ACTIONS ET SOUMISSIONS D'INFORMATIONS**

- .1 Présenter la preuve de l'assurance de responsabilité civile générale et environnementale de l'entrepreneur.
- .2 Contrôle de la qualité :
  - .1 Présenter une preuve satisfaisante pour le propriétaire que les travailleurs ont reçu des instructions sur les dangers de l'exposition au plomb, de l'utilisation d'un respirateur, de la tenue vestimentaire, de l'entrée et de la sortie de la zone de travail les aspects des procédures de travail et des mesures de protection.
  - .2 Présenter la preuve que le personnel de surveillance a suivi un cours de réduction du plomb, de d'une durée minimale de deux jours, approuvée par le propriétaire. Au moins un superviseur pour dix travailleurs.
  - .3 Soumettre le statut de la Commission des accidents du travail.

#### **1.6 ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

- .1 Exigences réglementaires : se conformer aux exigences fédérales, provinciales et locales concernant la peinture au plomb, à condition qu'en cas de conflit entre ces exigences ou avec ces spécifications, des exigences plus strictes s'appliquent. Respecter la réglementation en effet au moment où le travail est effectué.
- .2 Santé et sécurité :
  - .1 Exigences de sécurité : protection des travailleurs et des visiteurs autorisés.
    - .1 Les équipements et vêtements de protection que doivent porter les travailleurs et les visiteurs dans Les domaines de travail comprennent :

- .1 respirateur approuvé par la NIOSH (fourni par l'employeur) avec facteur de protection assigné de 10 ou plus, acceptable pour Autorité compétente, et équipée de P-100 les filtres à particules. Convient pour l'exposition à la poussière de plomb dans la zone de travail. Le respirateur à installer de manière à assurer une étanchéité efficace entre le respirateur et le visage du travailleur, sauf si le respirateur est équipé d'une cagoule ou d'un casque. Le respirateur à nettoyer, désinfecté et inspecté après usage à chaque poste, ou plus souvent si nécessaires, lorsqu'elles sont délivrées pour l'usage exclusif d'un travailleur, ou après chaque utilisation lorsqu'il est utilisé par plus d'un travailleur. Le site de faire remplacer les pièces endommagées ou détériorées du respirateur avant être utilisé par un travailleur ; et, lorsqu'il n'est pas utilisé, être stocké dans un endroit pratique, propre et sanitaire. L'employeur doit établir des procédures écrites concernant la sélection, l'utilisation et l'entretien de respirateurs, et une copie des procédures à fournir aux est passé en revue avec chaque travailleur qui doit porter un appareil respiratoire. Un travailleur ne doit pas être affecté à une opération nécessitant l'utilisation un respirateur, sauf s'il est physiquement capable d'effectuer l'opération tout en utilisant le respirateur. Prévoyez des filtres suffisants pour les travailleurs peuvent installer de nouveaux filtres après l'élimination des filtres usages et avant de réintégrer les zones contaminées.
  - .2 Vêtements de protection à usage unique qui ne retiennent pas facilement ou permettre la contamination de la peau. Vêtements de protection à fournir par l'employeur et porté par tout travailleur qui entre dans l'Œuvre Zone. Le vêtement de protection est constitué d'une combinaison avec tête et une couverture complète du corps qui s'adapte parfaitement aux chevilles, les poignets et le cou, afin d'éviter que le contaminant n'atteigne les vêtements et la peau sous les vêtements de protection. Inclure des chaussures adaptées. Combinaison à réparer ou à remplacer si elle est déchirée.
  - .3 Gants qui ne retiennent pas facilement ou ne permettent pas la contamination de la peau.
- .2 Exigences pour les travailleurs :
- .1 Mettre en place un appareil respiratoire avec des filtres neufs ou réutilisables et des vêtements de protection avant d'entrer dans la zone de travail.
  - .2 Enlever la contamination brute des vêtements avant de quitter le travail Zone. Placez les vêtements de protection contaminés dans des récipients pour l'élimination. Sortez de la zone de travail et essuyez/nettoyez l'extérieur de avant de retirer le respirateur.
  - .3 Il est interdit de manger, boire, mâcher et fumer dans la zone de travail.
  - .4 Veiller à ce que les travailleurs se lavent les mains et le visage lorsqu'ils quittent la zone de travail.
  - .5 Protection des visiteurs autorisés :
    - .1 Fournir des vêtements de protection et des respirateurs approuvés

- pour Visiteurs autorisés dans les zones de travail.
- .2 Apprendre aux visiteurs autorisés à utiliser des vêtements de protection, les respirateurs et les procédures.

- .3 Informer les visiteurs autorisés des procédures à suivre en entrant et en sortant de l'espace de travail.

### **1.7 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

- .1 Tous les déchets contenant du plomb doivent être placés dans des conteneurs de déchets ordinaires jusqu'à ce que le plomb L'analyse des lixiviats est reçue.
- .2 L'élimination des déchets contenant du plomb dépendra de l'analyse des lixiviats de plomb résultats.

### **1.8 CONDITIONS EXISTANTES**

- .1 Se référer au Rapport d'évaluation limitée des matériaux de construction dangereux RÉVISÉ, 1411 Oxford Street, Halifax, Nouvelle-Écosse, préparé par Pinchin Ltd, daté du 18 août 2020 pour des détails sur la peinture contenant du plomb présente dans le bâtiment.
- .2 Notifier au propriétaire les peintures/enrobés découverts pendant les travaux et non apparents d'après les plans, les spécifications ou le rapport relatifs aux travaux. Ne pas déranger ce matériel en attendant les instructions du propriétaire.

### **1.9 PROGRAMMATION**

- .1 Heures de travail : effectuer le travail pendant les heures de travail normales.

## **Partie 2 Produits**

### **2.1 MATERIAUX**

- .1 Polyéthylène FR : tissu de 0,15 mm (6 mil) renforcé par des fibres, collé des deux côtés avec polyéthylène
- .2 Polyéthylène de 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur, sauf indication contraire ; en feuilles de taille réduite les articulations.
- .3 Ruban : fibre de verre - ruban adhésif renforcé convenant pour sceller le polyéthylène sous et des conditions humides en utilisant de l'eau modifiée.
- .4 Scellant à séchage lent : non tachant, clair, à base d'eau - type dispersible qui reste collant sur surface pendant au moins 8 heures et conçu pour piéger la peinture au plomb résiduelle résidu.
- .5 Conteneur de déchets ordinaires : un déchet imperméable en polyéthylène scellable de 0,15 mm d'épaisseur (dans l'attente des résultats sur le lixiviat de plomb).

### Partie 3 Exécution

#### 3.1 LE CONTRÔLE

- .1 Le superviseur agréé doit rester dans la zone de travail pendant la perturbation, le déplacement ou autres manipulations de peintures contenant du plomb.

#### 3.2 PRÉPARATION

- .1 Zone de travail :
  - .1 Arrêter et isoler le système CVC pour éviter la dispersion de la poussière dans les autres bâtiments de la région.
  - .2 Pré-nettoyer les cas fixes et l'équipement dans la zone de travail en utilisant le système HEPA aspirer et recouvrir d'une feuille de polyéthylène scellée avec du ruban adhésif. Alternativement, retirer tout objet non fixe de la zone de travail après le pré-nettoyage.
  - .3 Nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur HEPA. Si ce n'est pas possible, utiliser un nettoyage humide méthode. N'utilisez pas de méthodes qui soulèvent la poussière, telles que le balayage à sec ou l'aspiration en utilisant d'autres moyens que l'aspiration HEPA.
  - .4 Sceller les ouvertures avec une feuille de polyéthylène et les sceller avec du ruban adhésif.
  - .5 Maintenir les sorties de secours et d'incendie des zones de travail, ou établir des sorties Alternatives à la satisfaction de l'autorité compétente.

#### 3.3 RÉDUCTION DU PLOMB

- .1 L'élimination/perturbation des revêtements contenant du plomb doit être effectuée avec des outils à main, si la peinture contenant du plomb doit être enlevée par des activités plus agressives, d'autres que le grattage et le ponçage manuels, des procédures plus strictes devront être (c'est-à-dire que des procédures de réduction intermédiaire doivent être mises en œuvre).
- .2 Après l'achèvement des travaux d'enlèvement, mouiller la surface de l'éponge dont la peinture contenant du plomb a été retiré pour enlever les matières visibles. Pendant ce travail, gardez les surfaces humides.
- .3 Après avoir mouillé l'éponge pour enlever la poussière visible, appliquer une couche continue d'enduit de scellement à séchage lent sur les surfaces/bords exposés. Ne pas déranger la zone de travail pendant 8 heures sans entrée, activité, ventilation ou perturbation pendant cette période.

#### 3.4 INSPECTION

- .1 Effectuer une inspection pour confirmer la conformité au cahier des charges et à l'autorité Compétente exigences. Les dérogations à ces exigences non approuvées par écrit par le propriétaire entraînent un arrêt de travail, sans frais pour le propriétaire.
- .2 Le propriétaire inspectera les travaux pour :
  - .1 Respect de procédures et de matériels spécifiques.
  - .2 Propreté finale et achèvement.
  - .3 En cas de fuite de poussière contenant du plomb de la zone de travail, le propriétaire peut Ordonner Arrêt de travail. Aucun coût supplémentaire ne sera autorisé par le contractant pour les la main-d'œuvre ou les matériaux nécessaires pour fournir le niveau de performance spécifié.

### **3.5**

#### **NETTOYAGE FINAL**

- .1 Placer la poussière et tout déchet généré dans un récipient scellé, imperméable, d'une épaisseur de 0,15 mm sac à déchets en polyéthylène (en attendant les résultats sur le lixiviat de plomb).
- .2 Effectuer un nettoyage final complet des zones de travail et des zones adjacentes touchées par les Travaux en utilisant un aspirateur HEPA.
- .3 L'élimination des déchets contenant du plomb dépendra des résultats.

#### **FIN DE LA SECTION**